

**PROJET D'ANNEXE A LA DECISION PORTANT
SUR L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PREALABLE**

AMENAGEMENTS DE LA LIGNE EXISTANTE BORDEAUX - SETE

**sur les communes de Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac, Saint-Médard-d'Eyrans
et Ayguemortes-Les-Graves**

Présentation du projet :

L'augmentation du trafic TER, liée au cadencement des dessertes régionales dans un premier temps, puis à l'augmentation des trafics voyageurs et fret liée à la mise en service du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) dans un deuxième temps, conduisent à prévoir des aménagements du tronçon de la ligne existante Bordeaux-Sète comprise entre la gare de Bordeaux Saint-Jean d'un côté, et Ayguemorte-Les-Graves au point de raccordement de la ligne existante avec la ligne nouvelle de l'autre.

Ces aménagements sont nécessaires pour répondre aux besoins croissants des services ferroviaires de proximité (en gare) et de la desserte des territoires. Ils ont des incidences directes sur les installations ferroviaires existantes, notamment la gare de Bègles et les haltes TER de Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans, ainsi sur que les passages à niveaux.

Consistance du projet :

D'une manière générale, les besoins en infrastructures ferroviaires nécessaires à la mise en place des services envisagés à moyen et long terme entre la gare Bordeaux Saint Jean et le point de raccordement de la ligne nouvelle sont les suivants : quatre voies, dont deux à quai, au niveau des gares/haltes TER et trois voies entre ces gares/haltes et jusqu'au raccordement de la ligne nouvelle.

Le projet d'aménagement consiste ainsi en l'ajout :

- **d'une voie supplémentaire entre le triage d'Hourcade et le raccordement de la ligne nouvelle à la ligne existante au sud de Saint-Médard-d'Eyrans,**
- **de deux voies supplémentaires au niveau de la gare de Bègles et des haltes TER de Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans.**

La ligne Bordeaux-Sète est un axe ferroviaire majeur du Sud-Ouest de la France. La conception de ces aménagements est donc menée de façon à réutiliser au maximum les deux voies qui la composent actuellement afin de garantir la continuité de son exploitation, y compris durant la période de travaux.

S'agissant des gares/haltes TER, le projet consiste à réaménager ou reconstruire des gares/haltes TER des communes de Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans, compte tenu de l'ajout de deux voies au niveau de chaque gare ou halte.

En accord avec les communes concernées et le Conseil régional d'Aquitaine (exploitant du service ferroviaire de transport régional), les scénarii d'aménagement envisagés sont les suivants.

Gare de Bègles: L'aménagement envisagé est à l'intérieur des emprises du réseau ferré. Certaines voies seront repositionnées et réaffectées en voies principales, le nombre de voies étant suffisant pour accueillir le trafic ferroviaire attendu. Les quais latéraux existants seront remplacés par un quai en îlot central.

Halte de Villenave d'Ornon: Les quais latéraux existants seront remplacés par un quai en îlot central légèrement déplacé vers l'ouest de la plate-forme actuelle, le côté ouest offrant plus d'espace et une meilleure opportunité d'aménagement de la halte.

Halte de Cadaujac: La halte existante sera légèrement déplacée au nord du pont-route de l'avenue du Général de Gaulle (en face du stade de football) et à l'est de la plate-forme ferroviaire existante (voies existantes conservées) afin de minimiser son impact sur le centre-bourg de Cadaujac. Les quais latéraux existants seront démolis et remplacés par un quai en îlot central dans la nouvelle halte.

Halte de Saint-Médard-d'Eyrans: La halte existante sera déplacée au nord de la commune, sur le site de l'Usine. Un quai en îlot central sera aménagé à l'est de la plate-forme existante (voies existantes conservées) et deux voies seront ajoutées à l'est du quai.

Pour plus de détails, se reporter sur www.gpsso.fr au dossier de comparaison des hypothèses de tracé du secteur ALE (avril 2011), qui a analysé les scénarii d'aménagement de la ligne existante Bordeaux-Sète entre Bordeaux et Ayguemorte-Les-Graves.

Par ailleurs, l'augmentation des trafics ferroviaires attendue sur la section de ligne existante a également conduit RFF à engager des études concernant **le devenir des passages à niveaux (PN)** sur les communes de Cadaujac (PN n°9, 10, 11 et 12), St-Médard-d'Eyrans (PN n°13 et 14) et Ayguemorte-Les-Graves (PN n°17).

Pour des raisons de sécurité, RFF a décidé, en liaison avec les communes concernées, de supprimer l'ensemble de ces PN. Les scénarii de rétablissement des voies routières concernées par ces suppressions sont les suivants.

- PN n° 9 et 10 (commune de Cadaujac): il n'est pas prévu de rétablissement routier en lieu et place de ces PN, mais un rabattement des circulations routières au niveau de nouvelles voiries latérales situées à l'ouest le long de la plate-forme ferroviaire.

- PN n° 11 et 12 (commune de Cadaujac) : il n'est pas prévu de rétablissement routier en lieu et place de ces PN, mais un rabattement des circulations routières au niveau de nouvelles voiries latérales situées à l'ouest le long de la plate-forme ferroviaire. La création d'un pont-route est envisagée rue Plombard afin d'offrir un franchissement routier de la voie ferrée et de permettre une communication entre les quartiers de la commune de Cadaujac situés de part et d'autre de la plate-forme ferroviaire.
- PN n° 13 et 14 (commune de St-Médard-d'Eyrans) : il n'est pas prévu de rétablissement routier en lieu et place de ces PN, mais un rabattement des circulations routières au niveau de nouvelles voiries latérales situées à l'ouest le long de la plate-forme ferroviaire. Une nouvelle traversée de la voie à destination des modes de déplacement doux (piétons et deux roues) sera créée à l'emplacement du PN n°13 actuel. La création d'un pont-route est également envisagée au niveau du lieu-dit de l'Usine afin d'offrir un franchissement routier de la voie ferrée, de permettre une communication entre les quartiers de la commune de St-Médard-d'Eyrans situés de part et d'autre de la plate-forme ferroviaire et de desservir la future halte TER.
- PN n°17 (commune d'Ayguemorte-Les-Graves) : le déplacement latéral de la ligne existante dans ce secteur implique la suppression de ce PN. Un rétablissement routier est prévu par un passage inférieur avec un gabarit limité aux seuls véhicules légers.

Champ de la concertation préalable :

Au titre des articles L.300-2 et R.300-1 à R.300-3 du Code de l'urbanisme, les communes de Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac, St-Médard-d'Eyrans et Ayguemorte-Les-Graves sont concernées par l'organisation d'une « concertation préalable » qui associera le public, au titre des investissements ferroviaires et routiers envisagés en raison de leur coût individuel qui dépasse 1,9 million d'euros.

Cette concertation permettra de préparer l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, dont la décision de lancement pourrait être prise à l'automne 2013.

La concertation préalable est un temps d'information et d'échanges avec le public et l'ensemble des personnes concernées par les aménagements en lien avec le GPSO. Ses objectifs sont les suivants :

- informer sur les aménagements des gares/haltes TER et leurs aménagements connexes, et sur les suppressions de passages à niveaux, dans le cadre de GPSO ;
- présenter les dessertes, services et trafics envisagés avec ces aménagements ;
- recueillir les avis sur les aménagements envisagés (principes d'aménagement), sur la localisation des gares/haltes TER et leur accessibilité par tous les modes de transport, ainsi que sur les schémas de déplacement envisagés liés à la suppression des passages à niveaux actuels.

Organisation de la concertation préalable :

RFF propose les modalités de concertation suivantes qui devront faire l'objet d'un avis de l'autorité délibérante des communes et EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) concernées, à savoir les communes traversées par la ligne Bordeaux-Sète entre Bègles et Ayguemorte-Les-Graves, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) et la Communauté de Communes de Montesquieu :

- une information sur les objectifs, dates et modalités de la concertation dans les lieux habituels d'affichage municipal des communes concernées ;
- si les communes et EPCI le souhaitent, une information dans leurs bulletins municipaux ou intercommunaux et/ou sur leur site Internet ;
- des affichettes sur le lancement et les modalités de la concertation remises aux communes et EPCI concernés pour relayer, s'ils le souhaitent, l'information sur leur territoire ;
- un encart presse dans la presse locale sur le lancement et les modalités de la concertation ;
- un communiqué de presse transmis aux médias locaux ;
- une information sur le lancement et les modalités de la concertation dans la Lettre d'information du GPSO en septembre 2011 ;
- des plaquettes d'information sur le projet et la concertation, mises à disposition dans les mairies et au siège des EPCI concernés ;
- des panneaux d'exposition présentant le projet installés dans chaque mairie ou autre lieu souhaité par les communes et au siège des EPCI concernés ;
- un registre mis à la disposition du public dans chaque mairie et au siège des EPCI concernés pendant toute la durée de la concertation ;
- un espace dédié à ce projet d'aménagement sur le site Internet www.gpso.fr ;
- une adresse postale et mail pour le recueil des contributions et avis du public.

Un bilan de la concertation préalable sera réalisé par RFF. Il sera communiqué aux communes et EPCI concernés afin d'être mis à disposition du public. Ce bilan sera également annexé au dossier d'enquête publique de GPSO.

La concertation préalable aura lieu à partir de début octobre 2011 et pour une durée de 4 semaines.

Cette concertation préalable se déroule en complément de la concertation territoriale du GPSO et notamment avec la consultation du public organisée depuis octobre 2010 pour la recherche du meilleur tracé possible.

Le 4^{ème} et dernier temps de cette consultation du public se tiendra également en octobre 2011, l'objectif sur ce dernier temps étant de recueillir l'avis du public sur le tracé optimisé et les mesures d'insertion à envisager avant proposition du tracé final au Comité de pilotage du GPSO fin 2011 puis à la décision du Ministère chargé des Transports.

